

Modèle d'information périodique pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Nom du produit : DNCA INVEST BEYOND ALTEROSA

Identifiant de l'entité légale : 2138006TR6VX6BNOSP19

Objectif d'investissement durable

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques écologiquement durables. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☑ Oui	☐ Non
<p>☑ Elle a réalisé des investissements durables avec un objectif environnemental : 46,8%.</p> <p>☑ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE 8,6%.</p> <p>☑ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE 38,2</p> <p>☑ Elle a réalisé des investissements durables avec un objectif social : 42,9%.</p>	<p>☐ Il promeut les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif de réaliser un investissement durable, il comporte une proportion d'investissements durables.</p> <p>☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE</p> <p>☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables du point de vue de l'environnement selon la taxonomie de l'UE</p> <p>☐ avec un objectif social</p> <p>☐ Elle a promu les caractéristiques de l'E/S mais n'a pas réalisé d'investissements durables.</p>



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Compartiment avait pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 de la SFDR. Le Compartiment a été géré en tenant compte de principes responsables et durables et visait une exposition significative des revenus aux 17 Objectifs de développement durable des Nations Unies avec un seuil minimum de 50 % des revenus consolidés des entités détenues en portefeuille (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire).

La stratégie d'investissement a été orientée vers une économie à faible émission de carbone, ce qui a permis au portefeuille d'avoir une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice MSCI All Countries World. Le compartiment cible donc spécifiquement les entreprises à faible empreinte carbone.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent se conformer aux critères suivants, qui sont basés sur une approche "réussite-échec" :

- au moins 5 % des revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les éléments suivants
 - Activités de transition durable (transition démographique, et/ou transition des soins de santé, et/ou transition économique, et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique).
 - note minimale de 4 sur 10 pour la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des problèmes de sécurité).
- PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" pour tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous).
- note minimale de 2 sur 10 pour la gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

, pour les émetteurs privés, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en découle utilisent un scoring interne en matière de responsabilité d'entreprise et de durabilité des entreprises basé sur une analyse extra-financière à travers un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion d'Actifs, avec la méthode "best in universe" (screening de l'univers d'investissement basé sur les critères de responsabilité d'entreprise, indépendamment de l'activité sectorielle). Le compartiment a exclu tout émetteur ayant un score ABA inférieur à 4/10. Il est possible qu'il y ait eu un biais sectoriel.

Pour les émetteurs publics, le processus d'investissement et la sélection qui en résulte utilisent un scoring interne en ce qui concerne responsabilité des émetteurs publics tels que le pays, basé sur une analyse extra-financière à travers un outil propriétaire développé en interne par la Société de Gestion d'Actifs, avec une méthode d'approche de notation minimale : le compartiment a exclu tout émetteur avec un score ABA inférieur à 4/10.

En , le compartiment a appliqué la politique d'exclusion de la société de gestion d'actifs.

Le Compartiment n'a pas utilisé d'indice de référence pour atteindre l'objectif durable du Compartiment.

Contribution aux objectifs de développement durable de l'environnement



• Quelles sont les performances des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité mesurent la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité du compartiment des émetteurs privés sont les suivants :

- L'analyse *Above and Beyond Analysis* (ABA, l'outil propriétaire) Score de responsabilité d'entreprise : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA basée sur le modèle de l'indice des prix à la consommation (IPC).
 - La responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers : la responsabilité des actionnaires, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.
- L'exposition à la transition vers une économie durable : le gestionnaire d'actifs complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la *transition vers une économie durable*. L'évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable.
 - est calculée en fonction de cinq piliers : transition démographique, transition en matière de soins de santé, transition économique, transition du mode de vie et transition écologique.
- Exposition aux objectifs de développement durable de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque objectif de développement durable
 - l'entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de développement durable des Nations unies.
 - Données carbone : empreinte carbone (t CO2/m\$ investi) du portefeuille. Ces données correspondent au PAI Corpo 2, qui est présenté plus loin dans ce document.
 - Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille. Ces données correspondent au PAI Corpo 3, qui est présenté plus loin dans ce document.
- La proportion du portefeuille du Compartiment dans la liste des " *worst offenders* " de la direction. Cette liste est constituée des émetteurs les plus à risque du point de vue de la responsabilité sociale. Cette liste est établie sur la base de controverses majeures, après analyse par les membres de la Commission européenne. et après validation par le Comité de suivi de l'investissement durable.

Performance des indicateurs de durabilité pour les émetteurs privés

Indicateurs de durabilité	Performance des indicateurs de durabilité			Objectif atteint
	29/12/2023	31/12/2024	L'évolution	
Note de l'ABA sur la responsabilité d'entreprise	5.67/10	5.56/10	-0.11	Ok
Exposition sur la transition vers une économie durable	59,67% des revenus	61,95 % des revenus	+2.27%	Ok
Exposition aux ODD (en %)	59,67% des revenus	61,95 % des revenus	+2.27%	Ok
Empreinte carbone	298	321	+24	Ok
Intensité de carbone	726	776	+50	Ok
Liste des <i>pires délinquants</i> (en %)	0%	0%	0%	Ok

Les indicateurs de durabilité du Compartiment pour les émetteurs publics étaient les suivants :

- L'analyse *Above and Beyond* (ABA, l'outil propriétaire) : un modèle spécialisé pour évaluer les émetteurs publics sur la base de quatre piliers : la gouvernance, l'environnement, le social et la société.
- Le profil climatique : la société de gestion complète cette analyse par une évaluation du profil climatique des émetteurs sur la base de la composition et de l'évolution de l'énergie, de l'intensité carbone et du stock de ressources.
- Intensité carbone (t CO2/m\$ de revenus) du portefeuille. Ces données correspondent au PAI Govies 1, qui est présenté plus loin dans ce document.
- La proportion du portefeuille du Compartiment dans les normes internationales offensives est basée sur plusieurs critères : le respect de la liberté, le travail des enfants, les droits de l'homme, les pratiques de torture, le blanchiment d'argent, etc.

Les données de l'exercice 2022, dont la méthodologie et la fréquence de calcul sont différentes, ne sont pas comparables avec celles des périodes suivantes.

Les indicateurs de développement durable n'ont pas été vérifiés par un auditeur ou revus par une tierce partie.

- ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Pour 2024, la note de responsabilité d'entreprise est restée stable sur la période et respecte l'engagement minimum (4/10). Les principales participations du fonds ont une note moyenne élevée avec peu de variation d'une année sur l'autre, reflétant un risque maîtrisé et une dynamique ESG stable (ex : Palo Alto 4,9/10, TSMC 8,4/10, Danaher 6/10, Veolia 6,0/1, Sartorius 5,5/10, Danaher 5,8/10).

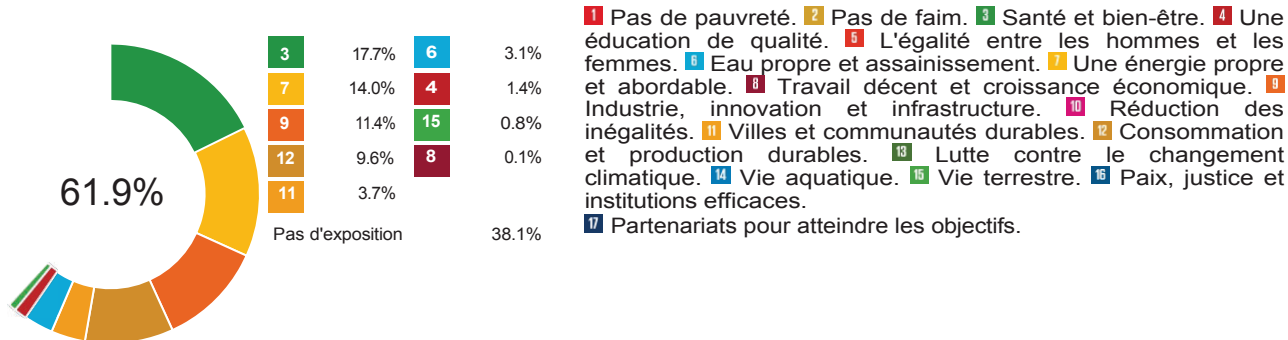
L'exposition aux transitions durables a légèrement augmenté (+1,5 points) et est en ligne avec l'engagement minimum (>50%). Ce résultat s'explique par la présence d'entreprises fortement exposées dans les principales convictions du fonds (par exemple Danaher 100%, Novo Nordisk 100%, Enphase 100%, First Solar 100%, Daiichi Sankyo 100%) et par l'inclusion dans le portefeuille d'entreprises particulièrement exposées (par exemple Eli Lilly 96%, Vertiv 64%, Zoetis 31%, Knorr-Bremse 47%, Waste Management 62%).

L'intensité carbone et l'empreinte carbone ont augmenté de manière significative, mais l'objectif a tout de même été atteint, avec des mesures inférieures à l'étalon.

Il n'y a pas de sociétés "Worst Offender" dans le portefeuille.

Exposition aux ODD

(% des recettes)



- 1 Pas de pauvreté. 2 Pas de faim. 3 Santé et bien-être. 4 Une éducation de qualité. 5 L'égalité entre les hommes et les femmes. 6 Eau propre et assainissement. 7 Une énergie propre et abordable. 8 Travail décent et croissance économique. 9 Industrie, innovation et infrastructure. 10 Réduction des inégalités. 11 Villes et communautés durables. 12 Consommation et production durables. 13 Lutte contre le changement climatique. 14 Vie aquatique. 15 Vie terrestre. 16 Paix, justice et institutions efficaces.
- 17 Partenariats pour atteindre les objectifs.

- **Comment les investissements durables n'ont-ils pas porté atteinte de manière significative à l'un des objectifs de l'investissement durable ?**

Les impacts négatifs des activités des sociétés sur l'environnement et les objectifs sociaux ont été directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS et peut conduire à une dégradation de la notation ABA sous la notation minimale).

Dans ce contexte, le gestionnaire d'actifs a mis en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : le gestionnaire d'actifs a progressivement exclu les sociétés actives dans le domaine du charbon thermique et du pétrole et gaz non conventionnels.
- Armes de controverse : les émetteurs ont été exclus de tous les portefeuilles du gestionnaire d'actifs
- Non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs ayant commis de graves infractions aux principes du Pacte mondial des Nations unies ont été intégrés dans la liste des *pires contrevenants* du gestionnaire d'actifs et exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité d'entreprise dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas causer de préjudice significatif aux objectifs sociaux ou environnementaux. Au 31 décembre 2024, aucune infraction n'a été identifiée et aucune entreprise impliquée dans le charbon thermique et les activités pétrolières et gazières non conventionnelles n'a été incluse dans le portefeuille des gestionnaires d'actifs.

Aucune violation des différents indicateurs "Do Not Significantly Harm" n'a été observée en 2024. Le fonds a donc respecté la politique d'exclusion interne et sa propre politique d'exclusion (voir Politique d'exclusion). Aucune controverse grave n'a été observée dans les entreprises du portefeuille. Tous les titres du portefeuille respectent la notation minimale de responsabilité, qui inclut le PAI et l'impact des controverses. Il n'y a pas eu de controverses majeures dans le portefeuille en 2024. Enfin, certaines entreprises ont fait l'objet de controverses non graves qui n'ont pas nécessité un processus d'engagement proactif (par exemple Altom pour une condamnation suite à un accident de chantier en 2007, Deer pour une enquête de la commission fédérale). Aucune entreprise n'a été vendue parce que sa notation ABA était inférieure à 4/10.

Les principales incidences négatives sont les effets négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et salariales, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les pots-de-vin.

- **Comment les indicateurs d'impact négatif sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

L'intégration des 14 PAI obligatoires et des 3 PAI facultatifs a permis d'obtenir une note de responsabilité d'entreprise sur 10. Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (Do No Significant Harm to the social or environmental objectives) en plus de deux PAI contraignants (PAI 10- Violation UNGC et PAI 14- Controversial weapons).

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Les émetteurs qui ne respectaient pas les principes du Pacte mondial des Nations unies ont été mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA.

Les émetteurs controversés ou en infraction grave avec les principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple : droits de l'homme ou lutte contre la corruption) sur la base de l'approche interne ont été exclus du portefeuille par le biais de la liste des *pires contrevenants* après analyse interne.

L'approche interne décrite ci-dessous a permis au gestionnaire d'actifs de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et qui ont été qualifiés d'"infraction grave" par le Comité d'éthique de la société de gestion. Ces émetteurs ont donc été inclus dans une liste d'exclusion des *pires contrevenants* et il leur est interdit d'investir.

Pour réaliser cette analyse, la société de gestion a utilisé la base de données d'un fournisseur de données externe :

1. Extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes" ;
2. Filtrer les émetteurs non pertinents ;
3. Analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique de la société de gestion ;
4. Inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une *infraction grave* dans la liste des *pires contrevenants*.

Les investissements durables ont donc été alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE énonce un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "do no significant harm" ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables du point de vue de l'environnement. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Pour les émetteurs privés, le Compartiment a pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité :

- L'analyse des principaux effets négatifs faisait partie de l'évaluation de la responsabilité des entreprises ;
- Le gestionnaire d'actifs a mis en place une politique d'impact négatif sur le développement durable, mesurant le PAI. Le gestionnaire
 - La première politique visait à surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le cadre des objectifs de la "trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le Compartiment a pris en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité :

- L'analyse de l'impact négatif principal faisait partie de l'évaluation du pays ;

La société de gestion a mis en œuvre une politique d'impact négatif sur le développement durable, qui mesure l'impact négatif sur le développement durable.

- PAI. La politique visait tout d'abord à suivre les contributions au changement climatique (intensité carbone) et aux questions sociales (pays soumis à la violation sociale, score moyen d'inégalité des revenus) et à la corruption (score moyen d'inégalité des revenus, score moyen d'inégalité des revenus, score moyen d'inégalité des revenus).

Principales incidences négatives

PAI	Unité	Fonds		Ref. Indice	
		Couverture	Valeur	Couverture	Valeur de la couverture
PAI Corpo 1_1 - Émissions de GES de niveau 1	T CO ₂	93%	14,458		
PAI Corpo 1_2 - Émissions de GES de niveau 2	T CO ₂	93%	4,280		
PAI Corpo 1_3 - Émissions de GES de niveau 3	T CO ₂	95%	74,045		
PAI Corpo 1T - Émissions totales de GES	T CO ₂	95%	87,572		
PAI Corpo 1T_SC12 - Total des émissions de GES (Scope 1+2)	T CO ₂	95%	18,738		
PAI Corpo 2 - Empreinte carbone	T CO ₂ /EUR M investis	93%	321	99%	411
PAI Corpo 3 - Intensité des GES	T CO ₂ /EUR M ventes	94%	776	98%	782
PAI Corpo 4 - Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles		94%	0%	98%	0%
PAI Corpo 5_1 - Part de la consommation d'énergie non renouvelable		77%	72.5%	74%	64.8%
PAI Corpo 5_2 - Part de la production d'énergie non renouvelable		7%	52.5%	4%	74.7%
PAI Corpo 6 - Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	GWh/EUR M ventes	92%	1.0	98%	0.7
PAI Corpo 7 - Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité		94%	0.2%	98%	0.1%
PAI Corpo 8 - Rejets d'eau	T Émissions dans l'eau	3%	0	2%	0
PAI Corpo 9 - Taux de déchets dangereux ou radioactifs	T Déchets dangereux/EUR M investis	89%	0.5	94%	2.4
PAI Corpo 10 - Violations des principes de l'UNGC et de l'OCDE		97%	0.0%	99%	0.0%
PAI Corpo 11 - Absence de processus et de mécanismes de conformité à la CGNU et à l'OCDE		94%	0.0%	98%	0.0%
PAI Corpo 12 - Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes		72%	11.8%	79%	14.0%
PAI Corpo 13 - La diversité des genres dans les organes de gouvernance		94%	38.1%	98%	38.4%
PAI Corpo 14 - Exposition à des armes controversées		97%	0.0%	99%	0.0%
PAI Corpo OPT_1 - Utilisation de l'eau	m ³ /EUR M ventes	62%	456	54%	12,942
PAI Corpo OPT_2 - Recyclage de l'eau		6%	0.4%	3%	0.4%
PAI Corpo OPT_3 - Investissements dans des entreprises n'ayant pas de politique de prévention des accidents du travail		94%	0.0%	98%	0.0%
PAI GOVIES_1 - Intensité des GES (govies)	T CO ₂ /EUR M PIB	0%	0	0%	0
PAI GOVIES_2_1 - Nombre de pays d'investissement ayant enfreint les normes sociales		0%	0	0%	0
PAI GOVIES_2_2 - Pourcentage de pays d'investissement ayant enfreint les normes sociales		0%	0.0%	0%	0.0%
PAI GOVIES_OPT_2 - Score moyen de corruption	Score (0 à 100)	0%	0	0%	0
PAI GOVIES_OPT_3 - Score moyen d'inégalité des revenus	Score (0 à 100)	0%	0	0%	0
	T CO ₂ /EUR M ventes	94%	212	98%	115

Source : MSCI



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Principaux investissements du portefeuille, au 31 décembre 2024 :

Principaux investissements	Secteur	% des actifs	Pays
AstraZeneca PLC	Soins de santé	2.85%	Royaume-Uni
Thermo Fisher Scientific Inc	Soins de santé	2.33%	ÉTATS-UNIS
Novo Nordisk A/S	Soins de santé	1.78%	Danemark
Danaher Corp	Soins de santé	1.71%	ÉTATS-UNIS
Palo Alto Networks Inc	Technologie	1.69%	ÉTATS-UNIS
Bharti Airtel Ltd	Télécommunications	1.69%	Inde
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co Ltd	Technologie	1.65%	Taiwan
HDFC Bank Ltd	Banques	1.53%	Inde
Stora Enso Oyj	Ressources de base	1.51%	Finlande
NextEra Energy Inc	Utilitaires	1.47%	ÉTATS-UNIS
Iberdrola International BV	Utilitaires	1.45%	Pays-Bas
Keyence Corp	Biens et services industriels	1.41%	Japon
Enel SpA	Utilitaires	1.40%	Italie
Pearson Funding PLC	Les médias	1.40%	Royaume-Uni
Iberdrola SA	Utilitaires	1.36%	Espagne

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle de l'exercice écoulé.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est : (2024).



Quelle est la proportion d'investissements liés au développement durable ?

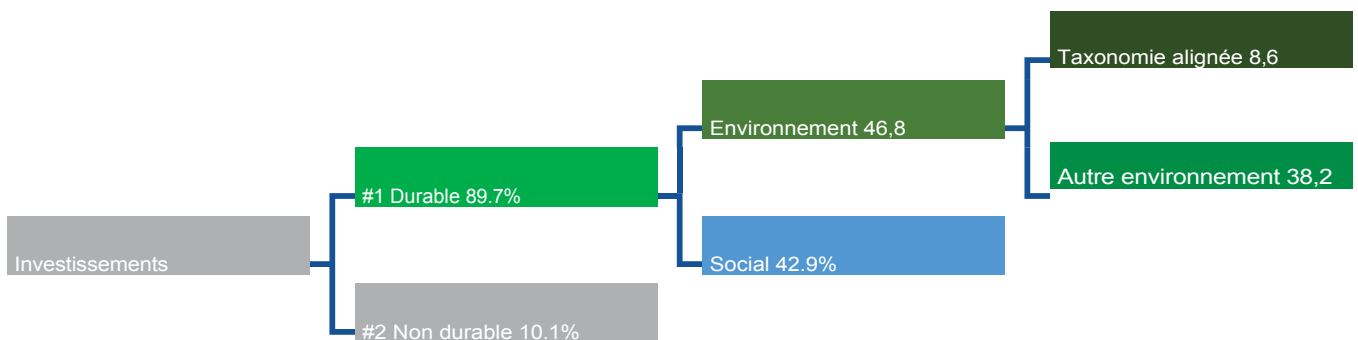
L'allocation d'actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 31 décembre 2024, 89,7 % étaient directement investis dans des investissements durables. La part restante des actifs nets du Compartiment (#2 Autres) était constituée d'instruments financiers dérivés, de dépôts à vue, de fonds du marché monétaire, d'instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique.

100 % des investissements du Compartiment (à l'exclusion des instruments financiers dérivés, des liquidités, des équivalents de liquidités et des fonds du marché monétaire) étaient composés d'investissements durables.

- Quelle était la répartition des actifs ?

Investissements en tant que de	Données 31/12/2024	Données à partir de 30/12/2023	Données à partir de 30/12/2022
#1 Durable	89.9%	92.1%	96.4%
Environnement	46.8%	52.3%	51.9%
Alignement de la taxonomie	8.6%	8.4%	-
Autres aspects environnementaux	38.2%	43.9%	51.9%
Social	42.9%	39.8%	41.3%
#2 Non durable	10.1%	7.9%	3.6%



#1 Sustainable couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

#2 Non durable comprend les investissements qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

Secteur	% D'ACTIFS SOUS GESTION
Biens et services industriels	21.05%
Soins de santé	20.19%
Utilitaires	12.78%
Technologie	8.69%
Banques	8.47%
Construction et matériaux	4.62%
Produits chimiques	3.41%
Télécommunications	2.54%
Ressources de base	1.63%
Automobiles et pièces détachées	1.57%
L'énergie	1.49%
Les médias	1.40%
Produits et services de consommation	1.08%
Immobilier	0.84%
Alimentation, boissons et tabac	0.77%

La classification sectorielle ci-dessus peut différer de celle utilisée dans le rapport financier périodique.

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle de l'exercice écoulé.

Au 31 décembre 2024, l'exposition aux combustibles fossiles est de 7,8 %.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour se conformer à la taxonomie de l'UE, les critères relatifs au gaz fossile comprennent la limitation des émissions et le passage à une énergie entièrement renouvelable ou à des combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté et de gestion des déchets. Les activités éligibles peuvent également directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- le chiffre d'affaires reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises investies.
- les dépenses d'investissement (CapEx) qui montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- les dépenses opérationnelles (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des entreprises investies.

- Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur la taxonomie de l'UE ?

$\sum_{i=1}^n$ Poids de l'investissement durable i \times proportion du chiffre d'affaires des activités durables du point de vue de l'environnement (taxonomie alignée) i

Avec :

- Proportion du chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (taxonomie alignée) i obtenu directement auprès de l'entreprise détenue i (rapport de développement durable, rapport annuel)
- Poids de l'investissement durable i : % du total des actifs sous gestion de l'entreprise bénéficiaire i défini comme durable selon la réglementation européenne (bonne gouvernance + DNSH + contribution positive)

En ce qui concerne la ventilation, veuillez trouver les informations ci-dessous (lorsqu'elles sont disponibles au niveau de l'entreprise bénéficiaire) :

Atténuation 7,8% / Adaptation 0,0% / Déchets 0,1% / Eau 0,0% / Biodiversité 0,0% / Pollution 0,0%

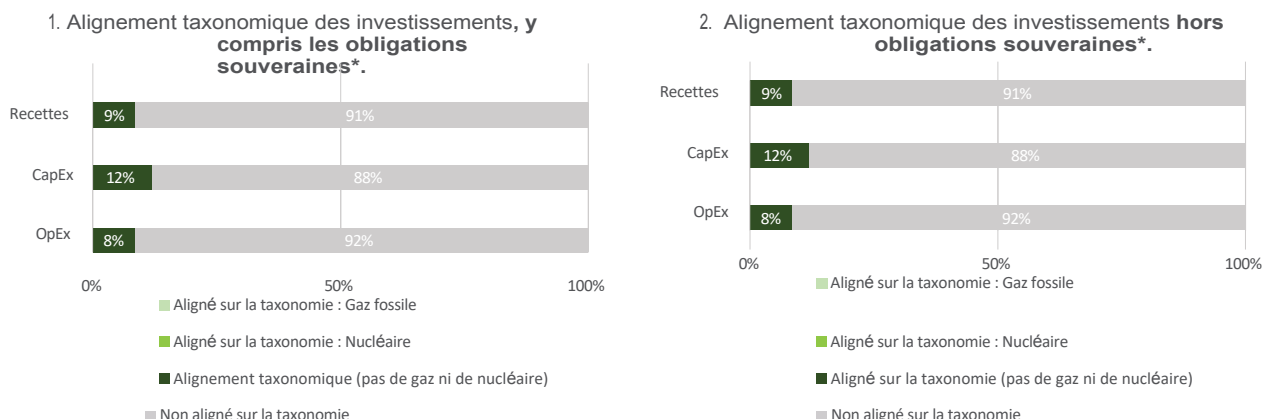
- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxonomie de l'UE ?

Oui :

- Dans le gaz fossile
- Dans le domaine de l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement taxonomique obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement taxonomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement taxonomique uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100,0 % de l'actif total.

Aucune entreprise du portefeuille n'a déclaré de ventes basées sur le gaz fossile ou l'énergie nucléaire.

Les données présentées sont calculées sur la base d'une moyenne trimestrielle sur l'exercice écoulé.

*Pour les besoins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

- La conformité des investissements avec la taxonomie a-t-elle fait l'objet d'une assurance de la part des auditeurs ou d'un examen par des tiers ?

La conformité des investissements à la taxonomie n'a pas fait l'objet d'une assurance de la part d'un tiers.

- Comment les informations équivalentes ont-elles été obtenues directement auprès des entreprises bénéficiaires ou auprès de fournisseurs tiers ?

Tous les chiffres de la taxonomie proviennent des rapports annuels des entreprises (pas de fournisseurs externes).

* Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle a été la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion des investissements réalisés dans des activités habilitantes et transitoires pour ce fonds atteindra 8,6 % en 2024. Sur ces 8,6 % :

- 0,4 % des investissements correspondent à des activités locales,
- 0,0 % correspond à des activités transitoires,
- Pour les 8,2 % restants, les entreprises concernées ne classent pas la nature de l'activité (transitoire ou habilitante) dans leurs rapports annuels.


- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE s'est-il comporté par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

En 2023, le portefeuille est aligné à 8,4 %, conformément à l'engagement du fonds.

En 2024, le portefeuille sera aligné à 8,6 %, conformément à l'engagement du fonds.



Quelle est la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas conforme à la taxonomie de l'UE ?

Le symbole  représente les investissements durables avec un objectif environnemental qui ne prennent pas en compte les critères pour les activités économiques durables au sens du règlement (UE).

Le Compartiment a investi 38,2 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur le règlement de l'UE relatif à la taxonomie.



Quelle est la part des investissements socialement durables ?

Le Compartiment a investi 42,9 % de son actif net dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels investissements ont été inclus dans la catégorie "non durable", quel était leur objectif et y avait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie #2 *Non durable* peuvent consister en des instruments financiers dérivés, des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille et pour gérer la liquidité du portefeuille ou pour réduire tout risque financier spécifique.

Ces investissements n'étaient pas assortis de garanties environnementales ou sociales spécifiques.



Quelles actions ont été entreprises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité d'entreprise (note minimale de 4/10 en

- le modèle propriétaire de la société de gestion). Cette sélection répond aux conditions du label ISR français ;
- La deuxième étape est basée sur la sélection de sociétés identifiées comme répondant à la stratégie durable du compartiment ;
- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment a principalement pris en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols ;
- Social : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants ;
- Gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale ;
- Note de qualité ESG mondiale.

Le scoring ABA est l'outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité d'entreprise utilisé pour anticiper les risques des entreprises en examinant notamment les relations avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, et actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de l'ABA sur la responsabilité des entreprises est divisée en quatre piliers :

- Responsabilité des actionnaires (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.) ;
- Responsabilité sociale (y compris les conditions de travail, la politique de diversité, l'accidentologie, la politique de formation, etc.) ;
- Responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respect des communautés locales et respect des données personnelles) ;
- Responsabilité environnementale (y compris la politique de gestion environnementale, la prise en compte des questions de biodiversité, etc.)

Cette analyse approfondie, combinant des études qualitatives et quantitatives, aboutit à une note sur 10.

Le Compartiment cible principalement les entreprises exposées aux ODD. Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent respecter les critères suivants, qui sont basés sur une approche "réussite-échec" :

- Au moins 5 % des revenus sont exposés aux ODD, selon le cadre de classification interne basé sur les éléments suivants :
 - Activités de transition durable (transition démographique, et/ou transition des soins de santé, et/ou transition économique, et/ou transition du mode de vie et/ou transition écologique) ;
- note minimale de 4 sur 10 pour la notation de la responsabilité des entreprises (en tenant compte des controverses et des problèmes de sécurité).
- PAI) combinée à la politique d'exclusion, intégrant l'approche "Do Not Significantly Harm" (ne pas nuire de manière significative) pour tout objectif environnemental ou social ;

Tous les investissements dans cette classe d'actifs font l'objet d'une analyse approfondie de ces dimensions et d'une notation qui est prise en compte dans la décision d'investissement.

En outre, l'équipe financière de DNCA met en œuvre une politique d'engagement avec de nombreuses entreprises, en se concentrant particulièrement sur les entreprises dont le score de responsabilité est défavorable ou en forte baisse, ou qui accumulent les controverses, ou dont la politique et les actions en matière de changement climatique sont défavorables.

Le processus d'engagement, qui vise à servir les objectifs ESG du produit, se déroule en plusieurs étapes :

1. Identifier des cibles d'engagement proactif et réactif auprès des émetteurs dans les investissements de DNCA Finance, dans le prolongement du système d'alerte mis en place dans le cadre de la gestion des risques de durabilité et des impacts négatifs.
2. Mettre en œuvre un plan d'engagement pour les cibles d'engagement identifiées, contrôler le processus d'engagement et mesurer les résultats.
3. Intégrer les résultats des actions d'engagement dans les décisions d'investissement.

L'engagement proactif de DNCA Finance vise à encourager les entreprises à développer une meilleure transparence et une meilleure gestion de leurs questions ESG, par le biais d'un dialogue continu. Le processus d'engagement réactif est un processus d'escalade qui s'appuie sur le mécanisme d'alerte mis en place pour la gestion des risques de durabilité et des impacts négatifs. Les actions d'engagement peuvent inclure des demandes d'actions correctives et la décision éventuelle de désinvestir (*pires délinquants*). DNCA Finance participe également à des initiatives collectives pour des actions coordonnées et/ou collaboratives visant à promouvoir les meilleures pratiques sur des sujets systémiques ou transversaux, concernant certains émetteurs, des questions ESG susceptibles générer des risques de durabilité et/ou des impacts négatifs de durabilité, et la conformité avec les principes de la Task Force on Climate related Financial Disclosure (TCFD) et de la Task Force on Nature related Financial Disclosure (TNFD).

Le compartiment DNCA Invest Beyond Alterosa respecte tous les critères label ISR français, tels que

- Définir explicitement la stratégie ESG et mesurer le résultat de la mise en œuvre de cette stratégie ;
- Établir une politique générale de vote et des ressources cohérentes avec les objectifs du fonds ;
- Contrôler en interne le respect des règles de gestion des portefeuilles ISR et les décrire clairement aux investisseurs : les processus ESG utilisés dans le cadre de la stratégie de gestion du fonds (notation ABA),) sont incluses dans le plan de contrôle interne de la société de gestion d'actifs et, à ce titre, font l'objet d'un contrôle efficace de la part de la société de gestion d'actifs. le contrôle de leur application, tant au premier niveau (opérationnel) qu'au second (contrôle interne et conformité) ;
- Suivi des performances ESG d'une sélection d'émetteurs.

Toutes les informations sur les sources externes d'information utilisées dans l'analyse ESG, les contrats signés avec les tiers et la méthodologie d'utilisation des données externes sont fournies, ainsi que les informations disponibles sur ressources humaines dédiées en interne à l'analyse ESG.

Le rapport d'engagement de DNCA Finance est accessible [ici](#).

Pour l'exercice 2024, toutes les entreprises du portefeuille ont fait preuve de bonne gouvernance, en atteignant seuil minimum et en ne causant pas de préjudice matériel, comme mentionné ci-dessus dans la section "DNSH".

La contribution positive du groupe aux objectifs de développement durable s'est améliorée de manière significative grâce à un certain nombre de facteurs :

- Exposition à des entreprises dont les revenus contribuent de manière significative à la transition (par exemple CSL 100 %, Bharti Airtel 85 %, Palo Alto 100 %, Schneider Electric 80 %, Thermo Fisher 100 %, Verato 92 %).
- Entrée dans le portefeuille d'entreprises à forte contribution (par exemple Knorr-Bremse, Waste Management, Zoetis, Vertiv).
- Déploiement de la taxonomie
- Diverses campagnes d'engagement ont été menées pour répondre aux trois critères de l'investissement durable :
 - 1- Campagne liée à Nature Action 100+ : nous nous sommes engagés avec l'entreprise Zoetis
 - 2- Campagne de signature de l'UNGC pour encourager les entreprises non signataires à rejoindre l'initiative : Agilent, Enphase, HDFC Bank
 - 3- Campagne sur la biodiversité : EDPR, Prysmian
 - 4- Engagement réactif : Air Liquide en préparation des assemblées générales de 2024, Iberdrola en préparation des assemblées générales de 2024, ASML pour produire une vue d'ensemble ESG.

Nous avons également eu l'occasion de visiter le parc éolien offshore d'Iberdrola au large de Saint-Brieuc, en France. Ce projet pionnier en France a soulevé un certain nombre de questions inhérentes aux projets éoliens offshore. La protection de la biodiversité et le dialogue avec les communautés locales ont été critiqués dès le début du projet en 2021, notamment en raison de l'impact sur les zones de pêche.

Iberdrola a une approche globale de ces questions, basée sur de nombreuses études d'impact du projet de parc éolien avant et pendant sa construction. Un accent particulier a été mis sur le dialogue avec les pêcheurs. Enfin, l'entreprise s'est engagée à indemniser les pêcheurs pour les pertes qu'ils pourraient subir et à investir dans l'amélioration des infrastructures piscicoles.

Cette visite a également permis d'approfondir certains aspects des projets éoliens offshore, la maintenance, par nature complexe lorsque les turbines sont en pleine mer et principalement assurée par les fournisseurs de turbines. Iberdrola a également bénéficié de l'allègement récent des procédures administratives, qui a considérablement raccourci les délais de création de champs.

Iberdrola semble avoir abordé toutes les questions et tous les risques liés au projet, et cette visite a confirmé notre opinion. Iberdrola démontre qu'elle prend systématiquement en les intérêts des communautés locales lors du développement de ces projets énergétiques.

Globalement, l'objectif environnemental est en légère baisse à 46,8% (-5,5 points) au profit de l'objectif social à 42,9% (+3,1%).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

L'indice de référence est un indice qui permet de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence choisi n'est pas censé être aligné sur les ambitions environnementales et sociales promues par le produit financier.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice général du marché ?**

Non applicable

- **Comment ce produit financier s'est-il comporté en matière de durabilité ?
pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Sans objet

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice général du marché ?**

Sans objet